Mode d'emploi pour se licencier au BBT – saison 2014/15

Renouvellement licence au BBT

Etape 1 : s'identifier sur son espace Tri 2.0 http://espacetri.fftri.com/ à l'aide des identifiants personnels.
Etape 2 : cliquer sur l'onglet « renouveler sa licence », compléter ou corriger les renseignements puis valider (attention au type de licence A ou B) ; imprimer la demande de licence et le certificat médical reçus par mail.
Etape 3 : envoyer le dossier complet : la **demande de licence FFTri signée**, le **certificat médical,** la **fiche d'inscription au BBT** dûment complétée et signée, le **règlement,** un **chèque de caution de 50€** et éventuellement les **pièces justificatives** demandées.

NB : pénalité financière de 17€ si le formulaire de renouvellement de licence parvient à la ligue après le 01/12/2014.

1ère licence de triathlon – Pass Club

POSSIBILITE DU PASS CLUB PENDANT 1 MOIS :
Etape 1 : Compléter la fiche « **Pass Club** » (en page 7), la rendre signée rapidement à l'entraîneur.
Etape 2 : envoyer (dans les meilleurs délais) : le **certificat médical,** la **fiche d'inscription au BBT** dûment complétée et signée, le **règlement** (qui ne sera pas encaissé pendant la période d'essai)**,** un **chèque de caution de 50€** et éventuellement les **pièces justificatives** demandées.

SE LICENCIER APRES ESSAI DU PASS CLUB :
Etape 1 : se connecter sur le site fédéral : http://espacetri.fftri.com/, créer son espace personnel et accéder à son espace personnel en utilisant les identifiants reçus par mail.
Etape 2 : effectuer sa demande de licence, compléter ou corriger les renseignements puis valider ; imprimer la demande de licence et le certificat médical reçus par mail.
Etape 3 : envoyer le dossier complet incluant la **demande de licence FFTri signée**.

Mutation

Etape 1 : l'ancien club doit transmettre au BBT la demande de mutation sur le site fédéral
Etape 2 : s'identifier sur son espace Tri 2.0 http://espacetri.fftri.com/ à l'aide des identifiants reçus de la fédération par mail.
Etape 3 : cliquer sur l'onglet « renouveler sa licence », compléter ou corriger les renseignements puis valider ; sélectionner le club : BBT. Imprimer la demande de licence et le certificat médical reçus par mail.
Etape 4 : envoyer le dossier complet : la **demande de licence FFTri signée**, le **certificat médical,** la **fiche d'inscription au BBT** dûment complétée et signée, le **règlement,** un **chèque de caution de 50€** et éventuellement les **pièces justificatives** demandées.

NB : pénalité financière si le formulaire de renouvellement de licence parvient à la ligue après le 01/12/2014.

Pour tous :
impression de la licence sur l'Espace Tri 2.0 après validation de la ligue plus tard dans l'année.

Contacts

retourner le dossier d'inscription complet à :
Cédric CUENOT
17 rue du Développement
01240 LENT
cedric.cuenot@free.fr
Tel : 04 74 23 97 86 / 06 28 04 51 72
Fax : 09 85 82 19 22

site internet du club :
http://bourg-triathlon.com

président du club :
Guillaume FONTAINE
06 22 34 14 76

Fiche d'inscription au BBT année 2014-2015 - Licence Saison 2015

A retourner à : **Cédric CUENOT – 17 rue du Développement – 01240 LENT – 04 74 23 97 86 / 06 28 04 51 72**

☐ renouvellement de licence au BBT ☐ mutation d'un autre club vers le BBT ☐ 1ère licence

NOM : …… Prénom : …… ☐M - ☐F Date naissance : ……
Téléphone : …… Portable : …… e-mail* : ……
Adresse : ……

** Les informations au sein du club sont diffusées par mail ou consultables sur le site du club : http://www.bourg-triathlon.com . Si vous n'utilisez pas de mail, informez-vous auprès des autres.*

Pièces à joindre

- la demande de licence FFTri signée *(ou Pass Club)*
- le certificat médical mentionnant **« pratique triathlon en compétition »**
- le règlement : chèque à l'ordre du BBT
  (ou chèque vacances, coupons Sport, BTL)
  possibilité de règlement échelonné octobre/novembre/décembre
- un chèque de caution de 50 € (non encaissé ; à l'ordre du BBT)
- pièces justificatives supplémentaires / cas particuliers :
  - pour les nouveaux licenciés : une photo d'identité
  - pour les étudiants : copie de la carte étudiant ou carte M'ra
  - pour les mineurs : fiche « contrôle anti-dopage » (page 6)
  - pour réduction famille : copie du livret de famille.

Tarifs des adhésions au club (incluant licence FFTri)

☐ **Sénior - Vétéran** (né en 1995 et avant)	148 €
☐ **Sénior - Vétéran + mutation**	168 €
☐ **Sénior étudiant**	95 €
☐ **Licence accueil**	98 €
☐ **Junior** (né en 1996-1997)	98 €
☐ **Carte M'ra**	68 €
☐ **Jeune** (né entre 1998 et 2007)	83 €

Famille (de même nom et même adresse):
réduction – 15 € (dès le 2ème enfant ou dès le 1er si les deux parents sont licenciés)

+ 17€ si renouvellement après 01/12/2014

Droit à l'image

Je soussigné(e), …… autorise – n'autorise pas *(rayez la mention inutile)* par la présente le club Bourg-en-Bresse Triathlon à diffuser des photographies me concernant (ou concernant mon enfant) sur le site www.bourg-triathlon.com ou dans la presse.
J'autorise aussi la diffusion des coordonnées déjà fournies au club dans une partie du site internet réservée aux membres de l'association et protégée par un mot de passe.
L'accord sera réputé donné à défaut de réponse.

Date :
Signature du licencié * :
**nom et signature des parents pour les mineurs.*

Acceptation du règlement interne *(à lire pages 3 et 4, report de signature ci-dessous)*

Je soussigné(e), …… certifie avoir pris connaissance et accepter le règlement interne du Bourg-en-Bresse Triathlon.

Date :
Signature du licencié *
précédée de la mention « lu et approuvé » :
**nom et signature des parents pour les mineurs.*

Participation à la vie du club

Les membres sont conviés aux assemblées générales et autres réunions conviviales par un message sur le site du club www.bourg-triathlon.com ou par e-mail.
Comme le stipule le règlement interne, chaque membre du club est tenu de participer à l'organisation du triathlon de Bourg-en-Bresse fin mai 2015.

Date :
Signature du licencié * :
**nom et signature des parents pour les mineurs.*

Règlement interne

Règlement interne validé par le Comité directeur (septembre 2013)

L'adhésion au club implique le respect du règlement ci-dessous, il vous donne des droits mais aussi des devoirs envers le Bourg-en-Bresse Triathlon.

Article 1) « Entraînement »

Lors des entraînements encadrés par le club, les membres s'engagent :

• à porter leur casque en cyclisme

• à respecter les horaires, porter un bonnet de bain et prendre des douches avant de se mettre à l'eau en natation.

Il est strictement interdit pour des raisons de sécurité de nager seul sans surveillance sur les créneaux d'entraînement proposés par le club.

Le club n'organise aucune séance d'entraînement à Bouvent; sur ce site chaque triathlète engage sa propre responsabilité.

Dans le cas où un membre ne respecte pas un des points cités plus haut, le comité directeur peut décider d'une sanction comme prévu à l'article 7.

Article 2) « Tenues du club »

Une tenue de compétition aux couleurs du club est offerte à tous les nouveaux licenciés ainsi qu'aux anciens licenciés lors des changements des modèles sous réserve que le club ait les finances ou les stocks suffisants. La tenue doit être portée lors de chacune des compétitions de sports enchaînés suivantes: triathlon, duathlon ou aquathlon (que la course soit affiliée ou non à la FFTRI) ainsi que les Run & Bike officiels affiliés à la FFTRI (championnats de ligue, de France, éventuels sélectifs...).

Pour les autres compétitions sportives (tous formats de courses à pied, courses cyclistes, Run & Bike non affiliés, ski de fond...), les adhérents sont libres de porter ou non la tenue du club.

Pour les courses enchaînées pour lesquelles le club ne fournit pas de tenues spécifiques (triathlon et duathlon des neiges notamment), les membres peuvent porter la tenue qui leur convient le mieux.

Les logos doivent être présents et visibles (Bourg-en-Bresse Triathlon). Aucun autre logo ne peut figurer sur la tenue sans l'accord préalable du comité directeur. Il est autorisé de faire figurer son nom au dos de la tenue.

Dans le cas où un membre ne porte pas la tenue du club pour une des épreuves citées plus haut, le comité directeur peut décider d'une sanction comme prévu à l'article 7.

Article 3) « Les courses club »

Il s'agit d'une liste d'épreuves choisies au début de chaque saison, après consultation du calendrier, par le comité directeur ou un comité spécifique, pour lesquelles le club prend en charge les inscriptions des membres qui souhaitent y participer.

L'objectif de ces courses est de renforcer la cohésion et la visibilité du club et de ses partenaires en déplaçant un grand nombre d'athlètes de toutes catégories sur un même site.

Une liste, un règlement et un mode d'emploi spécifiques seront portés à la connaissance des adhérents (consultables sur le site internet et/ou information par courriel).

L'adhérent qui ne peut prendre le départ d'une course club à laquelle il s'est inscrit devra rembourser au club le coût de son inscription et tenter de se faire rembourser par l'organisation de l'épreuve.

De plus, le club pourra participer financièrement une fois par an et par adhérent à la participation à une compétition sur distance Ironman, toujours en favorisant les regroupements d'athlètes membres sur une même épreuve.

Le club ne finance qu'une seule course sur les triathlons proposés par une même organisation.

Article 4) « Participation au Triathlon de Bourg-en-Bresse »

La présence de tous les membres du club ayant 16 ans et plus est obligatoire sur le site de Bouvent lors du dernier week-end du mois de mai pour aider à l'organisation du triathlon de Bourg-en-Bresse.

Le samedi, les membres doivent participer à l'installation du matériel (parc à vélos, postes de ravitaillements, barrières de sécurité, fléchage, sacs concurrents...) et le dimanche être présent toute la journée jusqu'à la fin de la remise en état du site.

Le membre qui ne peut être présent pour une raison personnelle prévue à l'avance doit en informer suffisamment tôt le responsable de la gestion des bénévoles. Le comité directeur est seul juge de la validité de la raison évoquée et peut alors proposer au membre concerné de réaliser en compensation de son absence une tâche avant ou après le triathlon ou le cas éventuel, décider d'une sanction comme prévu à l'article 7.

Article 5) « Compétitions »

La finalité des entraînements, quel que soit le niveau atteint, est la compétition.
Il est attendu que chaque licencié compétition participe au moins à une course de sports enchaînés comme définies au chapitre 3.
La licence accueil existe mais est réservée :

- aux licenciés de l'année précédente qui auraient des problèmes d'ordres « médicaux » à l'année (femme enceinte, course à pied interdite…)
- aux personnes non compétitrices qui souhaitent :
  - s'investir dans la vie et le fonctionnement du club en tant que dirigeant ou encadrant, notamment auprès des jeunes du club
  - participer à l'organisation de manifestation pour le club (triathlon de Bourg-en-Bresse ou autres manifestation à venir).

La validation de cette licence est soumise à l'approbation du bureau.
Dans le cas où un membre ne participe à aucune épreuve citée plus haut, le comité directeur peut décider d'une sanction comme prévu à l'article 7.

Article 6) « Vie du club »

Chaque adhérent au club s'engage à accepter les décisions prises par le comité directeur élu par l'ensemble des licenciés lors des Assemblées Générales annuelle ou extraordinaire.
Il s'implique à la mesure de ses disponibilités dans la vie du club et participe aux quelques réunions annuelles pour le faire évoluer.
Dans le cas où un membre fait preuve d'une absence totale d'implication dans la vie du club, le comité directeur peut décider d'une sanction comme prévu à l'article 7.

Article 7) « Sanctions »

Tout manquement à l'une des obligations citées aux articles 1, 2, 4, 5 et 6 du règlement constitue une faute et pourra entraîner des sanctions votées au cas par cas par le comité directeur. Le membre incriminé sera préalablement sommé d'expliquer son cas au comité directeur.
Les sanctions évoluent selon la gravité de la faute :

· rappel cordial de la règle,
· suppression de toute participation financière de la part du club sur toute la saison sportive,
· remboursement des courses club,
· encaissement du chèque de caution pour manquement au règlement intérieur exigé lors de la prise de licence,
· radiation du club.

Article 8) « Vol et perte d'effets »

Le club ne pourra être tenu responsable du vol ou de la perte d'effets personnels dans le cadre de ses activités et lors des compétitions et stages.

Bourg-en-Bresse, le 7 septembre 2013.

Signature à reporter sur la fiche d'inscription au BBT

Date :
Signature du licencié *
précédée de la mention « lu et approuvé » :
**nom et signature des parents pour les mineurs.*

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TRIATHLON

Certificat médical

A remplir par le médecin

Je soussigné(e) Docteur ....., certifie que l'état de santé de Mr. / Mme / Mlle ..... ne présente pas ce jour de contre-indication apparente à :

La pratique en **compétition** du Triathlon*

La pratique à **l'entrainement uniquement** du Triathlon*

*(RAYER LA MENTION INUTILE)

A .....

Le .....

Signature et cachet obligatoires

Certificat médical à joindre à votre formulaire de licence

Fédération Française de Triathlon et des Disciplines Enchaînées

PRÉLÈVEMENT NÉCESSITANT UNE TECHNIQUE INVASIVE LORS D'UN CONTRÔLE ANTIDOPAGE CONCERNANT LES MINEURS OU LES MAJEURS PROTÉGÉS

AUTORISATION PARENTALE

En application de l'article R.232-52 du code du sport

Je soussigné(e) (Nom Prénom) :.....

Agissant en qualité de père, mère ou **représentant légal de l'enfant mineur ou du majeur protégé :** (Nom Prénom de l'enfant)

.....

Autorise tout préleveur agréé par l'Agence Française de lutte contre le dopage ou missionné par la fédération internationale, dûment mandaté à cet effet, à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de phanères) lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur ou sur le majeur protégé (nom prénom du mineur ou du majeur protégé) :

.....

Ce document devra être présenté au préleveur lors d'un contrôle antidopage invasif.

Fait à .....le .....

Signature :

N.B : un contrôle antidopage peut avoir lieu en compétition ou hors compétition

ABSENCE DE SIGNATURE DE L'AUTORISATION PARENTALE

(article R.232-52 du code du sport – dernière phrase)

Je soussigné(e) (Nom Prénom) :.....

Agissant en qualité de père, mère ou **représentant légal de l'enfant mineur ou du majeur protégé :** (Nom Prénom de l'enfant)

.....

Reconnaît avoir pris connaissance que l'absence d'autorisation parentale dans le dossier de mon fils – ma fille, lors d'un contrôle antidopage invasif, est constitutif d'un refus de se soumettre à ce contrôle et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires à cet égard.

Fait à .....le .....

Signature :

Article R. 232-52 du code du sport (in fine) :

Si le sportif contrôlé est un mineur ou un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé remise lors de la prise ou du renouvellement de la licence.L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle.

BOURG EN BRESSE TRIATHLON
Maison de la Vie Associative – 2 bd Joliot-Curie – 01006 BOURG-EN-BRESSE CEDEX – www.bourg-triathlon.com

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TRIATHLON

PASS CLUB

(A remplir par l'athlète et à transmettre au club)

VALIDITE DU PASS CLUB : 1 MOIS / UTLISABLE UNE SEULE FOIS PAR ATHLETE

DATE DE DEBUT : ____ **DATE DE FIN :** ____

LE PASS CLUB DOIT ETRE CONSERVE PAR LE CLUB
(IL N'EST PAS RENVOYE A LA F.F.TRI.)
POUR ETRE VALABLE UN PASS CLUB DOIT ETRE RENSEIGNE APRES SIGNATURE DANS ESPACE TRI 2.0

1 INFORMATIONS CLUB

NOM DU CLUB : BOURG-EN-BRESSE TRIATHLON

NUMERO D'AFFILIATION DU CLUB :

Cachet et signature du club

2 INFORMATIONS ATHLETES

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL ET VILLE :

DATE DE NAISSANCE :

EMAIL :

TELEPHONE :

Signature de l'athlète

3 ASSURANCE ET NEWSLETTER

ASSURANCE
Le soussigné est informé :

- Qu'il bénéficie, dans le cadre du Pass Club, des garanties prévues au contrat d'assurance de responsabilité civile souscrit par la F.F.TRI. auprès d'ALLIANZ,
- Que le Pass Club ne comprend aucune garantie d'assurance de personne,
- Qu'il peut être de son intérêt de souscrire, auprès de l'assureur de son choix, un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive - la pratique sportive se son enfant - peut l'exposer.
- Que son vélo - le vélo de son enfant - ne bénéficie d'aucune couverture assurance. Les dégâts matériels qu'il - que son enfant - pourrait causer à son vélo ou aux vélos de tiers ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité civile fédérale.
- Que les dégâts que des tiers pourraient occasionner à son vélo - au vélo de son enfant - ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité civile fédérale.

NEWSLETTER
En demandant un Pass Club, le soussigné accepte de recevoir la newsletter F.F.TRI. Si ce dernier ne souhaite plus la recevoir, il pourra se désinscrire en cliquant sur le lien de désinscription proposé sur chaque newsletter.